

ATTESTATION D'ACCUEIL

DÉFINITION:

Un étranger qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document est appelé « **Attestation d'accueil** » et est établi par l'hébergeant, c'est-à-dire la personne qui accueillera l'étranger à son domicile pendant la durée de son séjour.

L'hébergeant doit remplir certaines conditions :

- Avoir un logement suffisant grand pour l'accueil des visiteurs
- Avoir des revenus suffisants (équivalent du SMIC)

L'hébergeant doit se présenter à la mairie de son domicile en France ou à la mairie de sa résidence secondaire également en France si le visiteur est accueilli dans cette dernière.

Une attestation d'accueil est valable pour un couple marié et éventuellement leurs enfants mineurs. Dans les autres cas, il faudra autant d'attestations d'accueil que de personnes à accueillir.

L'attestation d'accueil est un document sécurisé qui doit être rempli de la main de l'hébergeant, sans rature, au guichet de la mairie.

L'attestation d'accueil indique notamment :

- les caractéristiques du logement qui doit être assez grand et décent,
- les revenus de l'hébergeant qui doivent couvrir les besoins du visiteur,
- le lien de parenté entre l'hébergeant et le visiteur,
- le nombre d'attestations d'accueil déjà établies pour le visiteur ou d'autres et leurs dates d'établissement (à défaut l'année),
- les dates du séjour (inférieur à 3 mois),
- la souscription d'une assurance prenant en charge à hauteur de 30.000 € minimum pour les frais de santé (cette attestation sera vérifiée par les Ambassades ou lors des transits).

L'attestation d'accueil est ensuite validée par la mairie. Le demandeur devra récupérer le document ainsi validé et le faire parvenir au visiteur qui souhaite venir en France soit pour obtenir son visa soit pour pouvoir voyager (contrôle possible lors des transits).

L'hébergeant doit venir avec toutes les pièces demandées (originales et copies).

Le document sera ensuite signé par M. le Maire de BONNEVILLE et remis à l'hébergeant dans les **5 jours ouvrés** suivant l'établissement de la demande avec toutes les pièces. L'attestation d'accueil est remise à la personne qui a rempli le document contre signature du registre.

Au besoin, la personne peut donner procuration à une autre personne pour venir récupérer le document et signer le registre.

EN CAS DE PERTE:

En cas de perte de l'attestation, l'hébergeant doit refaire une demande d'attestation d'accueil et présenter toutes les pièces justificatives et les timbres fiscaux.

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter les sites suivants : www.service-public.fr ou www.diplomatie.gouv.fr



<u>PIÈCES A FOURNIR</u>: présenter les originaux et donner au service les photocopies

□ <u>Justificatif d'identité</u> : carte nationale d'identité ou passeport de **l'hébergeant** en cours de validité et sa carte de séjour si de nationalité étrangère autre que CEE ou Suisse

□ <u>Justificatif de domicile lié au logement</u> : facture électricité ou gaz ou téléphone FIXE de l'hébergeant, éditée depuis moins de trois mois à l'adresse de Bonneville.

Conditions de logement:

□ Composition de la famille : copie du livret de famille ou attestation indiquant qui vit dans le logement

Document prouvant la qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement et descriptif du logement dans lequel il compte héberger le visiteur

Selon la situation : bail locatif ou attestation de propriété indiquant la surface du logement, à défaut pour les propriétaires : attestation assurance domicile ou attestation sur l'honneur

Pour information, le département de la Haute-Savoie est en zone « A » pour les critères de surface de logement.

Nombre de personnes	Zone A
2	22 m²
3	32 m²
4	[♠] 42 m²
5	52 m²
Par personne supplémentaire	+ 10 m ²

Exemple: une famille de 3 personnes souhaitant accueillir une personne, donc au total il y aura 4 occupants, le logement doit avoir une surface de 42 m².

Conditions de ressources :

□ 3 derniers bulletins de salaire ou de pension de retraite ou allocation chômage de l'hébergeant <u>et/ou</u> de son conjoint couvrant les ressources mensuelles minimum équivalent au montant du SMIC.

Ne sont pas prisent en compte les allocations familiales et les prestations sociales (comme RSA, APL, AAH).

À défaut pour les <u>entrepreneurs</u>, <u>autoentrepreneurs</u> ou <u>personne</u> à <u>leur propre compte</u> : les 2 derniers avis d'imposition et l'immatriculation de l'entreprise (Kbis).

- □ Attestation de prise en charge des visiteurs (fournie)
- □ Photocopie du passeport de tous les visiteurs accueillis et leur adresse
- □ Cas d'un **enfant mineur non accompagné** de ses parents : fournir une <u>attestation</u> émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) en confient la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur.

ATTESTATION A VALIDER PAR UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE.

□ Timbre fiscal pour une **valeur de 30 euros** par demande d'attestation d'accueil, à acheter en ligne sur le site : <u>www.timbres.impots.gouv.fr</u> ou chez les buralistes (le timbre prendra la forme d'un ticket de caisse avec un QR Code.

POUR INFORMATION:

Le Maire peut refuser de valider et donc de délivrer une attestation d'accueil dans les cas suivants :

- L'Hébergeant ne peut pas présenter les pièces justificatives exigées,
- Le visiteur ne peut pas être accueilli dans des conditions normales de logement,
- Les mentions portées sur l'attestation sont inexactes,
- Les attestations demandées auparavant par le demandeur font apparaître un détournement de procédure.